

## La Constitution belge

## De Belgische grondwet

98

*Colonne du Congrès, à Bruxelles.*  
*Architecte: J. Poelaert.*  
*Sculpteurs: G. Neefs, E. Simonis, J. Geefs*  
*et C.-A. Fraikin.*

© C.R.C.H. Louvain.

*Congreskolom te Brussel.*  
*Architect: J. Poelaert.*  
*Beeldhouwers: G. Neefs, E. Simonis, J. Geefs*  
*en C.-A. Fraikin.*

© C.R.C.H. Louvain.



Cette illustration vous est offerte  
par les firmes dont les produits  
portent le timbre  
**Artis-Historia.**  
Reproduction et vente interdites.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Rue Général Gratry, 19  
1040 Bruxelles

offset lichtert

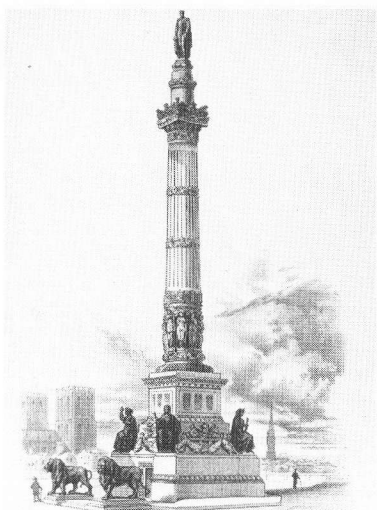
Deze illustratie wordt u aangeboden  
door de firma's wier produkten het  
**Artis-Historia** zegel  
dragen.  
Nadruk en verkoop verboden.

S.V. **Artis-Historia**, S.C.  
Generaal Gratrystraat, 19  
1040 Brussel



## La Constitution belge

98



Inaugurée le 26 septembre 1859, la colonne est l'œuvre de l'architecte J. Poelaert. Les statues sont de G. Neefs, E. Simonis, J. Geefs et C.-A. Fraikin.

On retrouve sur le monument le nom des membres du Congrès et le texte abrégé de la Constitution.

Quatre statues, symbolisant les libertés de culte, presse, enseignement et association, en reprennent le fondement.

Neuf sculptures évoquent les provinces belges.

Quatre dates importantes de l'histoire belge y figurent: septembre 1830 (révolution); 20 novembre 1830 (installation du Congrès); 7 février 1831 (vote de la Constitution); 21 juillet 1831 (inauguration du roi).

La colonne est surmontée de la statue du roi.

### Le Congrès National

Au lendemain de la révolution belge, les hommes politiques nouveaux eurent pour préoccupation première de donner des bases juridiques au pays. Un Congrès élu par la nation en fut chargé. C'est ainsi que du 10 novembre 1830 au 7 février 1831, les Congressistes se réunirent pour rédiger une Constitution.

Le 4 octobre 1830, le Gouvernement provisoire, qui avait pris en main les destinées de la Belgique, promulgua un décret créant un Congrès National « où seront représentés tous les intérêts des provinces » et qui « examinera le projet de Constitution, le modifiera en ce qu'il jugera convenable et le rendra comme Constitution définitive, exécutoire dans toute la Belgique ».

Des élections furent organisées. Tous les Belges de plus de 25 ans et payant un certain cens élirent les 200 députés du Congrès National. Le 10 novembre, ces députés se rassemblèrent à Bruxelles. Dès le matin, les Bruxellois s'étaient rendus en masse au Parc de Bruxelles où la garde civique était rangée en ordre de bataille. A midi, les cloches de Ste-Gudule et une salve de vingt et un coups de canon annoncèrent l'ouverture de la session en l'ancienne salle des Etats Généraux, rebaptisée Palais de la Nation.

L'assemblée du Congrès National était composée d'hommes qui avaient connu plusieurs régimes politiques: l'absolutisme de Joseph II; l'échec de la révolution brabançonne; la révolution et la conquête françaises; le régime napoléonien; la domination hollandaise.

Forts de cette expérience et de leur formation intellectuelle — une bonne moitié de l'assemblée était composée de notables: avocats, notaires, magistrats, agents de l'administration — ces hommes se mirent à la tâche.

En octobre, le gouvernement provisoire avait chargé une commission d'élaborer un projet de constitution. C'est sur cette base que le Congrès National commença ses travaux. L'assemblée fut divisée en dix sections de 20 membres. Chaque section se réunissait tous les jours, de 10 h à 15 h, et étudiait le projet, titre par titre; une commission centrale, composée de représentants des dix sections, comparait les résultats obtenus; un texte était proposé ensuite à l'assemblée plénière, réunie sous la présidence de Surlet de Chokier. Ce travail dura trois mois: le 7 février 1831, le Congrès National déposa la Constitution achevée.

Dix-sept ans plus tard, Charles Rogier proposa de consacrer par un monument le souvenir du Congrès et de son œuvre. On avança divers projets. Celui de l'architecte Poelaert, une colonne, fut retenu. On l'inaugura le 26 septembre 1859.

*B. Hallet et M. Stessel*



**Respect à la Constitution.**  
*Lithographie de Stroobant.*  
Bruxelles, Bibliothèque Royale,  
Cabinet des Estampes.

*Par cette allégorie, l'auteur a voulu rappeler l'influence des idées françaises sur notre constitution.*

### La Constitution belge dans le contexte international

La Constitution belge, restée quasi inchangée jusqu'à nos jours, a servi de modèle à d'autres constitutions.

La raison de ce succès réside dans le fait qu'elle s'en tient à l'essentiel. Ses 138 articles se bornent à indiquer les organes de l'autorité (les trois pouvoirs); leurs compétences et leurs relations; la manière de désigner les titulaires de ces charges; le statut des individus vis-à-vis des pouvoirs.

L'élan de liberté qui avait animé les révolutionnaires français de 1789 réapparaît dans la Constitution belge. Le Congrès, composé de gens qui, par leur révolution, avaient bravé les décisions de l'Europe, créa un type de gouvernement inconnu sur le continent, se caractérisant par l'importance des libertés civiles et politiques. On y retrouve les quatre revendications principales des opposants à la domination hollandaise: liberté de culte, d'enseignement, de presse et d'association. Pendant près d'un demi-siècle, notre Constitution restera une des plus libérales d'Europe.

Malgré cet élan révolutionnaire, le Congrès tint compte de la pression européenne et se souvint du poids de ses propres traditions. Il comptait d'ailleurs parmi ses membres d'éminents spécialistes du droit ancien, tel le juriste Raikem.

Ainsi sur le plan des libertés individuelles, la Constitution reprend des notions comme l'inviolabilité du domicile ou l'interdiction des arrestations arbitraires, déjà présentes dans l'ancien droit.

Premier point discuté: le choix du régime. L'idée d'une république effrayait une Europe encore essentiellement monarchiste; on opta donc pour une monarchie parlementaire calquée sur l'exemple anglais. Marqués par la centralisation administrative du régime napoléonien, les congressistes se décidèrent pour un Etat unitaire qui laisserait une large autonomie aux communes, tradition qui remonte loin dans l'histoire belge.

Ils limitèrent, par contre, l'indépendance de la province. Sans doute en raison de l'échec des Etats Belgique Unis.

Amalgame réussi de diverses tendances, la Constitution belge servit de modèle à celle d'Etats nouveaux ou remis en question, tels que la Roumanie, l'Italie, le Portugal et les pays scandinaves.

Elle fut modifiée à plusieurs reprises: en 1893 (pour prévoir l'acquisition d'une colonie); en 1920-1921 (pour étendre le corps électoral en établissant le suffrage universel); en 1967-1971 (pour entamer le processus de régionalisation); en 1980 (pour poursuivre la mise en place du processus).

*B. Hallet et M. Stessel*

#### A lire:

L. de Lichtervelde,  
**La Constitution belge,**  
Bruxelles, 1945,  
Collection **Notre Passé.**